

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CF214

présenté par
Mme Cariou, rapporteure
à l'amendement n° CF211 de M. Labaronne

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« offshore »

le mot :

« extraterritoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La substitution de la description du critère reposant sur les montages *offshore* à ses références européennes, à laquelle procède l'amendement CF211, est opportune et constitue un gage de lisibilité accrue du dispositif.

En revanche, l'usage d'un terme anglais dans la loi fiscale peut, comme le soulignait le rapporteur du texte au Sénat, susciter un certain étonnement et est relativement peu satisfaisant.

Le présent sous-amendement propose donc de retenir la notion d'extraterritorialité à la place du terme anglais « *offshore* ».